

**ACCORD SUR LE RECOURS AUX HEURES SUPPLEMENTAIRES AU SEIN DES SITES
RELEVANT DES BL FLX ET AGS DE LA SOCIETE THALES AVS FRANCE SUR L'ANNEE 2023**

ENTRE :

La Société THALES AVS FRANCE, dont le Siège Social est situé au 75 – 77, avenue Marcel Dassault 33701 Mérignac, représentée par Monsieur Pascal BOURGOIN, Directeur du Développement Social,

d'une part,

ET

Les Organisations Syndicales Représentatives signataires

La CFDT, représentée par

Philippe BESNIER

La CFE-CGC, représentée par

Nancy Hélène MIERMENT

La CGT, représentée par

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

B *M*
mm

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	3
ARTICLE 1 - DISPOSITIONS PRELIMINAIRES	3
<i>Article 1.1 – Champ d'application.....</i>	<i>3</i>
<i>Article 1.2 – Objet de l'accord.....</i>	<i>4</i>
ARTICLE 2 –TRAITEMENT DES HEURES SUPPLEMENTAIRES	4
<i>Article 2.1 – Définition des heures supplémentaires.....</i>	<i>4</i>
<i>Article 2.2 – Contingent annuel des heures supplémentaires.....</i>	<i>5</i>
ARTICLE 3 – RECOURS AUX HEURES SUPPLEMENTAIRES – PROCESSUS SOCIAL	5
ARTICLE 4 – PRINCIPES D'ENCADREMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT	5
ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINALES.....	6
<i>Article 5.1 - Entrée en vigueur et durée de l'accord.....</i>	<i>6</i>
<i>Article 5.2 – Révision de l'accord.....</i>	<i>6</i>
<i>Article 5.3 – Formalités de dépôt et de publicité</i>	<i>6</i>
ANNEXE 1 – PLAN DE RATTRAPAGE	8
ANNEXE 2 – PLAN DE RECRUTEMENT DETAILLE	15

PREAMBULE

L'année 2022 a été marquée par la reprise d'activité du secteur aéronautique pour la société THALES AVS France.

Dans le même temps l'activité a été confrontée à une situation inédite de crise mondiale de la supply chain et notamment à la crise d'approvisionnement en composants suivie par la crise de ressources mécaniques lesquelles ont mis à risque les capacités de livraison de la société vers ses principaux clients.

Malgré les efforts entrepris d'anticipation et de mutualisation, d'importants retards clients sont enregistrés en fin d'année 2022 et le plan de charge pour l'année 2023 s'annonce ambitieux pour les sites industriels de la société THALES AVS France dont les activités relèvent du Domaine France de la BL FLX (Business Line Flight Avionics) et du domaine France de la BL AGS (Business Line Aviation Global Services).

C'est dans ce contexte que, pour l'année 2023, un plan de rattrapage, annexé au présent accord, partagé auprès des instances représentatives du personnel, a été défini afin de permettre de récupérer au plus vite les retards clients, réduire l'en-cours et augmenter la performance de livraison des sites (OTD).

Considérant les enjeux opérationnels et le besoin de flexibilité permettant de réagir avec plus d'agilité, la Direction souhaite être en mesure d'augmenter ponctuellement sa capacité de production et de réparation en recourant notamment aux heures supplémentaires.

Afin de mener à bien ce plan de rattrapage de charge, les parties conviennent de la nécessité d'adapter les modalités de recours et de traitement des heures supplémentaires.

Il est enfin précisé que la Direction s'est également engagée dans un plan de recrutement, dont le détail est annexé au présent accord afin de répondre au contexte de reprise d'activité.

Considérant ce qui précède, il est convenu ce qui suit, entre les parties :

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS PRELIMINAIRES

Article 1.1 – Champ d'application

Le présent accord s'applique aux salariés des sites de la société THALES AVS France relevant de l'accord portant sur l'organisation et l'aménagement du temps de travail au sein de la société Thales Avionics du 12 février 2004, à savoir :

- le site de Châtelleraut - La Brelandière,
- le site de Châtelleraut – CSC,
- le site de Mérignac,
- le site de Toulouse,
- le site de Valence,
- le site de Vendôme.

Les dispositions du présent accord visent les salariés dont la durée du travail est décomptée en heures.

Article 1.2 – Objet de l'accord

Le présent accord a pour objet de permettre d'augmenter les capacités des sites dont les activités relèvent de la BL FLX et de la BL AGS et des fonctions supports associées

Pour ce faire, par le présent accord, les parties :

- acceptent expressément de déroger, sur une durée déterminée, aux dispositions relatives aux recours aux heures supplémentaires telles qu'issues de l'article II .2 et III. A.1 et 2. de l'accord portant sur l'organisation et l'aménagement du temps de travail au sein de la société Thales Avionics du 12 février 2004 qui prévoit de limiter le paiement des heures supplémentaires aux premières 50 heures accomplies, au profit, au-delà de la 50^{ième} heure, d'un repos compensateur équivalent.
- permettent le paiement des heures supplémentaires au-delà de la 50^{ième} heure, afin d'assurer un traitement de celles-ci en cohérence avec les exigences induites par le plan de rattrapage mis en œuvre.

Le présent accord rappelle par ailleurs la définition des heures supplémentaires et le processus social préalable applicable en cas de recours.

ARTICLE 2 – TRAITEMENT DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

Article 2.1 – Définition des heures supplémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures de travail effectif qui sont effectuées au-delà de l'horaire collectif hebdomadaire de référence retenu, soit au-delà de 37,84h par semaine, et en tout état de cause les heures effectuées au-delà de la limite annuelle de 1559 heures pour les salariés mensuels et 1701 heures pour les salariés ingénieurs et cadre en convention de forfait heures.

Il est, en effet, rappelé qu'en application des dispositions conventionnelles en vigueur, lorsque la durée du travail est aménagée sur l'année, les heures effectuées au-delà de la durée du travail de référence¹ jusqu'à l'horaire collectif hebdomadaire de référence² ne sont pas considérées comme des heures supplémentaires, celles-ci étant compensées par l'acquisition de droit à repos (JR^{TT}).

Les heures supplémentaires sont décomptées en fin de semaine (la semaine débutant le lundi 00h et se terminant le dimanche 24h).

Par dérogation aux articles II .2 et III. A.1, les JR^{TT}, les congés payés, les jours conventionnels pour événement familial prévus par l'accord Groupe du 13 juin 2022 relatif aux Dispositions sociales et les jours fériés chômés sur une semaine au cours de laquelle des heures supplémentaires sont

¹ 34,65 heures (34 heures et 65 centièmes) en application de l'accord portant sur l'organisation et l'aménagement du temps de travail au sein de la société Thales Avionics du 12 février 2004.

² 37,84 heures pour les sites relevant du périmètre d'application de l'accord portant sur l'organisation et l'aménagement du temps de travail au sein de la société Thales Avionics du 12 février 2004.

Handwritten signatures and initials:
A large blue signature 'M' is written above the initials 'MM' in blue. To the left, the initials 'RB' are written in black.

accomplies, seront valorisées comme des jours travaillés (base journée théorique de travail) pour le décompte des heures supplémentaires.

Article 2.2 – Contingent annuel des heures supplémentaires

Les parties réaffirment au présent accord que les heures supplémentaires sont accomplies dans la limite d'un contingent annuel fixé à 130 heures par salarié.

Article 2.3 – Modalités de paiement des heures supplémentaires

Les heures effectuées hebdomadairement comprises entre 37h84 et 45h84 seront majorées de 25% et au-delà, à hauteur de 50 % dans le respect de l'article 4 et en tout état de cause dans la limite du nombre d'heures hebdomadaires autorisées sur les sites distincts concernés.

ARTICLE 3 – RECOURS AUX HEURES SUPPLEMENTAIRES – PROCESSUS SOCIAL

Dans la limite du contingent annuel applicable, les heures supplémentaires sont accomplies après information préalable du CSE.

Suivant cette information les salariés seront avertis au minimum 7 jours ouvrables avant la mise en place afin de faciliter l'organisation personnelle des salariés.

Plus particulièrement, dans le cadre du plan de rattrapage de charge mis en œuvre sur l'année 2023 au sein des équipes industrielles relevant des activités de la BL FLX et de la BL AGS, les CSE des établissements concernés sont informés sur les prévisions annuelles de charges et sur les projets qui impliqueront le recours aux heures supplémentaires au cours de l'année 2023.

Ces informations préalables et prévisionnelles seront complétées par un bilan mensuel sur le recours aux heures supplémentaires effectivement accomplies.

Un bilan annuel des heures supplémentaires (nombre d'HS, motifs de recours, services concernés, populations visées) sera réalisé et présenté en CSEC au cours du premier trimestre de l'année 2024.

ARTICLE 4 – PRINCIPES D'ENCADREMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT

Les parties s'attachent à ce que le recours aux heures supplémentaires s'organise dans le respect de l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle des salariés.

En conséquence, chaque responsable hiérarchique limitera, sauf situations exceptionnelles, le recours aux heures supplémentaires à un volume de 20 heures par mois par salarié, et ce dans la limite du contingent prévue à l'article 2.2 du présent accord.

Par ailleurs, sur demande du salarié, les heures supplémentaires accomplies, prioritairement payées, pourront être récupérées par un repos compensateur équivalent (intégrant la majoration).

Ce repos est pris par journée après l'acquisition des droits suffisants. La prise de ce repos sera fixée d'un commun accord avec le responsable du service dans un délai qui ne pourra pas dépasser 6 mois, sauf cas particuliers.

Dans l'hypothèse où le salarié manifesterait des difficultés particulières liées à l'exécution d'heures supplémentaires, il pourra en référer à son interlocuteur RH afin que sa situation fasse l'objet d'un suivi particulier.

La CSSCT sera informée de ces situations et de leurs suivis.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINALES

Article 5.1 - Entrée en vigueur et durée de l'accord

Le présent accord est conclu pour l'année 2023 et vise à ce titre toutes les heures supplémentaires accomplies depuis le 1^{er} janvier 2023.

Il prendra donc fin de plein droit et cessera de produire tout effet le 31 décembre 2023, hormis l'obligation de présentation du bilan au CSEC au cours du premier trimestre de l'année 2024

Article 5.2 – Révision de l'accord

Conformément aux dispositions de l'article L. 2222-5 du Code du travail, le présent accord pourra être révisé à la demande de la Direction ou d'une ou plusieurs organisations syndicales signataires de l'accord ou y ayant adhéré.

Il pourra être révisé, à tout moment, pendant la période d'application, par accord entre les parties. Toute modification fera l'objet d'un avenant dans les conditions et délais prévus par la loi.

Article 5.3 – Formalités de dépôt et de publicité

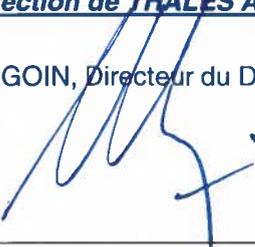
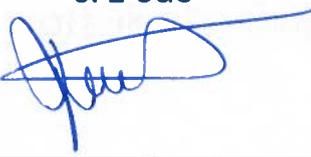
Le présent accord sera notifié le cas échéant à chacune des organisations syndicales disposant d'une section syndicale.

Par ailleurs, en application de l'article D. 2231-2 du Code du travail, le présent accord sera déposé, à la diligence de la société THALES AVS France :

- En un exemplaire informatique à la DREETS via la plateforme « téléaccords »,
- En un exemplaire original au Secrétariat Greffe du Conseil de Prud'hommes de Bordeaux.

Enfin, conformément à l'article L. 2231-5-1 du Code du travail, le présent accord sera rendu public et versé dans une base de données nationale, dont le contenu est publié en ligne dans un standard ouvert aisément réutilisable (format Word) sous un format rendu anonyme.

Fait à Mérignac en 5 exemplaires, le 05.07.2023

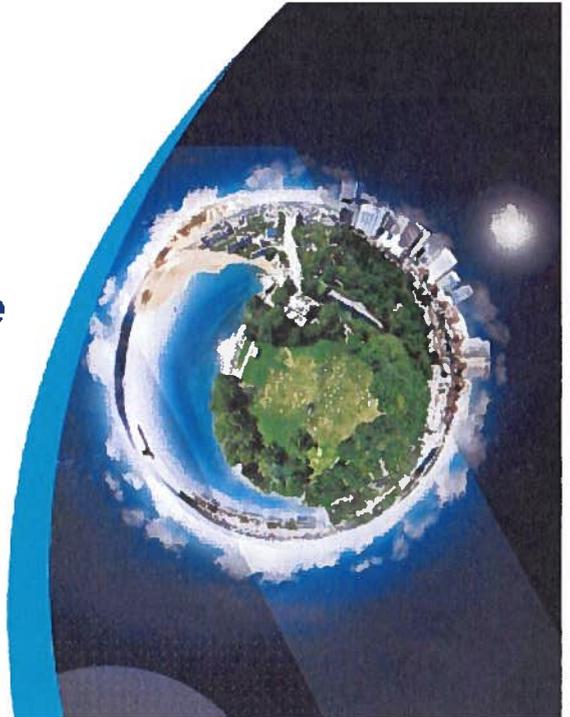
<p><u>Pour la Direction de THALES AVS FRANCE SAS</u></p> <p>Pascal BOURGOIN, Directeur du Développement Social</p> 		
<p><u>Pour les Organisations Syndicales représentatives au niveau de la Société THALES AVS FRANCE SAS</u></p>		
<p>CFDT</p> <p>Philippe Besnier</p> 	<p>CFE-CGC</p> 	<p>CGT</p>


PB

THALES



Besoin de flexibilité – Industrie FLX et CSC



www.thalesgroup.com

Contexte business 2023 – Industrie FLX

1/3

Situation Retards Clients

- Nous sommes passés de 1300 retards issus des CCI Fr au 31/12/22, à 999 en semaine 12 et notre objectif est de 200 retards max, au 30/6 et de 0 au 31/12/23. Les retards en FAL Airbus Civil ont baissé (21 retards FAL Airbus le 15/3/23 contre 300 en 09/22) mais encore des retards FAL chez nos Clients Airbus Military, Airbus Helico, Dassault/DGA Rafale, Bombardier.
- La ponctualité Client a chuté de 95% à 56% en fin 2022. Nous devons revenir à 95% au 4è trim. 2023.

Situation Fournisseurs

- Avec la crise des composants et de la mécanique, nous aidons nos Fournisseurs EMS MMS à nous livrer au maximum de leur capacité
- Les livraisons sont erratiques, partielles et par lots, nécessitant de la part des CCI/APrU de la réactivité et de l'agilité

=> Enjeux

- Satisfaire nos Clients en livrant au plus vite dès que nos fournisseurs nous livrent.
- Tenir nos engagements d'activité Industrie FLX Fr en 2023 : 360 M€ contre 208 M€ en 2022

FLX Customer	2022	2023	All 2023	2024
Boeing CH4	100	100	100	100
Boeing F15	100	100	100	100
Boeing F16	100	100	100	100
Boeing F18	100	100	100	100
Boeing F22	100	100	100	100
Boeing F35	100	100	100	100
Boeing F45	100	100	100	100
Boeing F50	100	100	100	100
Boeing F55	100	100	100	100
Boeing F60	100	100	100	100
Boeing F65	100	100	100	100
Boeing F70	100	100	100	100
Boeing F75	100	100	100	100
Boeing F80	100	100	100	100
Boeing F85	100	100	100	100
Boeing F90	100	100	100	100
Boeing F95	100	100	100	100
Boeing F100	100	100	100	100
Boeing F105	100	100	100	100
Boeing F110	100	100	100	100
Boeing F115	100	100	100	100
Boeing F120	100	100	100	100
Boeing F125	100	100	100	100
Boeing F130	100	100	100	100
Boeing F135	100	100	100	100
Boeing F140	100	100	100	100
Boeing F145	100	100	100	100
Boeing F150	100	100	100	100
Boeing F155	100	100	100	100
Boeing F160	100	100	100	100
Boeing F165	100	100	100	100
Boeing F170	100	100	100	100
Boeing F175	100	100	100	100
Boeing F180	100	100	100	100
Boeing F185	100	100	100	100
Boeing F190	100	100	100	100
Boeing F195	100	100	100	100
Boeing F200	100	100	100	100
Boeing F205	100	100	100	100
Boeing F210	100	100	100	100
Boeing F215	100	100	100	100
Boeing F220	100	100	100	100
Boeing F225	100	100	100	100
Boeing F230	100	100	100	100
Boeing F235	100	100	100	100
Boeing F240	100	100	100	100
Boeing F245	100	100	100	100
Boeing F250	100	100	100	100
Boeing F255	100	100	100	100
Boeing F260	100	100	100	100
Boeing F265	100	100	100	100
Boeing F270	100	100	100	100
Boeing F275	100	100	100	100
Boeing F280	100	100	100	100
Boeing F285	100	100	100	100
Boeing F290	100	100	100	100
Boeing F295	100	100	100	100
Boeing F300	100	100	100	100
Boeing F305	100	100	100	100
Boeing F310	100	100	100	100
Boeing F315	100	100	100	100
Boeing F320	100	100	100	100
Boeing F325	100	100	100	100
Boeing F330	100	100	100	100
Boeing F335	100	100	100	100
Boeing F340	100	100	100	100
Boeing F345	100	100	100	100
Boeing F350	100	100	100	100
Boeing F355	100	100	100	100
Boeing F360	100	100	100	100
Boeing F365	100	100	100	100
Boeing F370	100	100	100	100
Boeing F375	100	100	100	100
Boeing F380	100	100	100	100
Boeing F385	100	100	100	100
Boeing F390	100	100	100	100
Boeing F395	100	100	100	100
Boeing F400	100	100	100	100
Boeing F405	100	100	100	100
Boeing F410	100	100	100	100
Boeing F415	100	100	100	100
Boeing F420	100	100	100	100
Boeing F425	100	100	100	100
Boeing F430	100	100	100	100
Boeing F435	100	100	100	100
Boeing F440	100	100	100	100
Boeing F445	100	100	100	100
Boeing F450	100	100	100	100
Boeing F455	100	100	100	100
Boeing F460	100	100	100	100
Boeing F465	100	100	100	100
Boeing F470	100	100	100	100
Boeing F475	100	100	100	100
Boeing F480	100	100	100	100
Boeing F485	100	100	100	100
Boeing F490	100	100	100	100
Boeing F495	100	100	100	100
Boeing F500	100	100	100	100
Boeing F505	100	100	100	100
Boeing F510	100	100	100	100
Boeing F515	100	100	100	100
Boeing F520	100	100	100	100
Boeing F525	100	100	100	100
Boeing F530	100	100	100	100
Boeing F535	100	100	100	100
Boeing F540	100	100	100	100
Boeing F545	100	100	100	100
Boeing F550	100	100	100	100
Boeing F555	100	100	100	100
Boeing F560	100	100	100	100
Boeing F565	100	100	100	100
Boeing F570	100	100	100	100
Boeing F575	100	100	100	100
Boeing F580	100	100	100	100
Boeing F585	100	100	100	100
Boeing F590	100	100	100	100
Boeing F595	100	100	100	100
Boeing F600	100	100	100	100
Boeing F605	100	100	100	100
Boeing F610	100	100	100	100
Boeing F615	100	100	100	100
Boeing F620	100	100	100	100
Boeing F625	100	100	100	100
Boeing F630	100	100	100	100
Boeing F635	100	100	100	100
Boeing F640	100	100	100	100
Boeing F645	100	100	100	100
Boeing F650	100	100	100	100
Boeing F655	100	100	100	100
Boeing F660	100	100	100	100
Boeing F665	100	100	100	100
Boeing F670	100	100	100	100
Boeing F675	100	100	100	100
Boeing F680	100	100	100	100
Boeing F685	100	100	100	100
Boeing F690	100	100	100	100
Boeing F695	100	100	100	100
Boeing F700	100	100	100	100
Boeing F705	100	100	100	100
Boeing F710	100	100	100	100
Boeing F715	100	100	100	100
Boeing F720	100	100	100	100
Boeing F725	100	100	100	100
Boeing F730	100	100	100	100
Boeing F735	100	100	100	100
Boeing F740	100	100	100	100
Boeing F745	100	100	100	100
Boeing F750	100	100	100	100
Boeing F755	100	100	100	100
Boeing F760	100	100	100	100
Boeing F765	100	100	100	100
Boeing F770	100	100	100	100
Boeing F775	100	100	100	100
Boeing F780	100	100	100	100
Boeing F785	100	100	100	100
Boeing F790	100	100	100	100
Boeing F795	100	100	100	100
Boeing F800	100	100	100	100
Boeing F805	100	100	100	100
Boeing F810	100	100	100	100
Boeing F815	100	100	100	100
Boeing F820	100	100	100	100
Boeing F825	100	100	100	100
Boeing F830	100	100	100	100
Boeing F835	100	100	100	100
Boeing F840	100	100	100	100
Boeing F845	100	100	100	100
Boeing F850	100	100	100	100
Boeing F855	100	100	100	100
Boeing F860	100	100	100	100
Boeing F865	100	100	100	100
Boeing F870	100	100	100	100
Boeing F875	100	100	100	100
Boeing F880	100	100	100	100
Boeing F885	100	100	100	100
Boeing F890	100	100	100	100
Boeing F895	100	100	100	100
Boeing F900	100	100	100	100
Boeing F905	100	100	100	100
Boeing F910	100	100	100	100
Boeing F915	100	100	100	100
Boeing F920	100	100	100	100
Boeing F925	100	100	100	100
Boeing F930	100	100	100	100
Boeing F935	100	100	100	100
Boeing F940	100	100	100	100
Boeing F945	100	100	100	100
Boeing F950	100	100	100	100
Boeing F955	100	100	100	100
Boeing F960	100	100	100	100
Boeing F965	100	100	100	100
Boeing F970	100	100	100	100
Boeing F975	100	100	100	100
Boeing F980	100	100	100	100
Boeing F985	100	100	100	100
Boeing F990	100	100	100	100
Boeing F995	100	100	100	100
Boeing F1000	100	100	100	100

THALES
Building a future with all eyes

2

PB
Mtu

Contexte business 2023 – Industrie FLX

2/3

(IND) Industrial activity (EBC) - by industrial site (FR + SPC)



MC	2022 Budget	2022 EBC	2022 Actu	% vs Bud 22	2023 MYB	% vs Actu 22
CCI BDX	27	27	17	-17%	17	2%
CCI CHT	33	30	21	-16%	39	84%
CCI MOI	17	18	14	-17%	20	42%
CCI VAL	29	32	26	-13%	37	45%
CCI VEN	158	174	132	-16%	193	45%
Total	264	281	210	-21%	304	45%

Activité fin 10/2022: retard de -18%

- Impact de la crise Composants Electroniques et surcharge des fournisseurs Mécanique
- Retards Clients historiques de 2100 LRU. Manquants / besoin mini FAL Airbus de 200 -> 130 produits -> mise en place d'un plan dédié pour réduire le nbre de manquants en optimisant les cycles internes et fournisseurs
- Stop & Go incessants dans toutes les APru entrainant un besoin d'agilité (# 60 arrêts de Production sur Vendôme et Valence)
- TASKS FORCES FLX et Thales Group au plus haut niveau de Thales pour approvisionner/sécuriser les composants électroniques nécessaires

Activité: 2022: -21% vs Budget et 2023: +45% vs Actualisation 2022

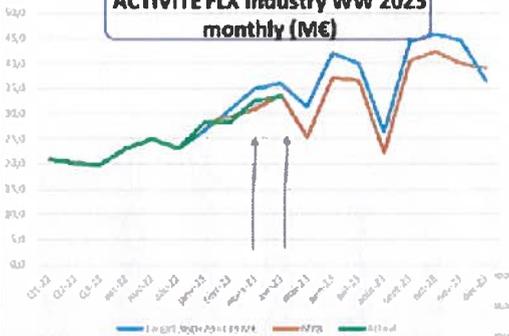
- Ramp Up Airbus / Rafale / TOPAXYZ en 2023
- Hypothèse d'amélioration des ruptures d'appro 4Q2022 générant des pics de charge 2023 pour rattrapage du retard en fonction de l'arrivée erratique des approvisionnements, nécessitant de la souplesse.

THALES

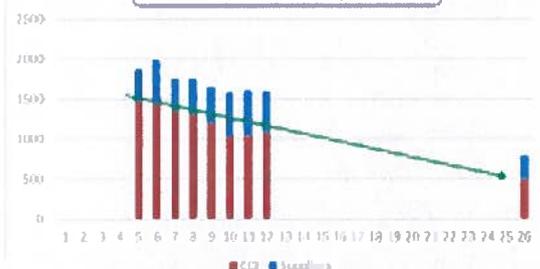
Activité Industrie Mars-Avril 2023 – Tendance 2023

3/3

ACTIVITE FLX Industry WW 2023 monthly (M€)



Customers FLX Backlog Trend



→ Activité à 33.5 MC confirmée sur Avril 2023 Sur la base des prévisions/appro. du 24/3
→ Cible 2023 > MYB confirmée: Actions lancées

→ Baisse des retards sur 02 et 03/23
→ Point de passage 30/6/23 actualisé à 800 (cible initiale 400)
→ Estimation 400 retards en W40

→ IFO Industry Q1/2023 et Q4/2023 Achieved

Ramp Up de Mars 2023:
+ 15% vs 01 et 02/2023
+ 45% vs 31 /4T 2022

THALES

Handwritten initials: PB, M, MM

Situation Retards Clients

- Sur un an, le retard client est resté stable. Toujours autour de 1100 produits, il est composé de 30% de produits travaillables, 70% non travaillables principalement par manque de composants.
- La performance de livraison du site (OTD) s'est dégradée depuis le mois d'avril 2022 pour atteindre un point bas fin d'année 2022 (63.2%). Les actions lancées à partir du milieu d'année ont permis d'atténuer l'impact auprès de nos clients : plan actif de recrutement, lancement du déstaging de certaines réparations auprès d'autres MRO et mise en œuvre d'heures supplémentaires de juin à octobre.
- Depuis le début d'année 2023, l'OTD est en augmentation sur 3 mois consécutifs pour atteindre 67% en mars.
- Malgré la situation et grâce en partie aux efforts de tous les membres du site, AGS vient d'être désigné 2^{ème} au célèbre et attendu Ranking d'Airbus en progression de deux places par rapport à l'année dernière.

Retour à la performance du site sur 2023

Depuis le mois de septembre, nous avons identifié 6 activités prioritaires pour atteindre à la fin de l'année 2023 un OTD de minimum 85%. Parmi ces activités, les plus prioritaires sont :

- L'amélioration de notre process de planification et d'approvisionnement de nos composants.
- La poursuite du plan de recrutement d'une vingtaine de Techniciens de Réparation et Câbleurs

En plus de ces 6 activités, la mise en œuvre d'heures supplémentaires à partir du mois d'avril afin de récupérer au plus vite le retard client, réduire l'en-cours et augmenter l'OTD.

5

THALES GROUP CONFIDENTIAL

THALES
Building a Future with Air Traffic

Hypothèses retenues :

- Besoin net sur fin 2023 à hauteur de 19 techniciens, 2 opérateurs rétrofit et 2 câbleurs
- Sous-traitance
 - Réparation : 40 flux ST par mois horizon (2023) + 20 / mois de Juillet à Septembre
 - Câblage : 100h/mois
- Heures supplémentaires
 - Intégration d'une journée d'heures supplémentaires sur les mois d'avril, mai, juillet et août

Workload / Workforce balance APRU



Actions en cours :

- Mise à jour de la demande CSS en Mai 2023 pour la fin de l'année

5

THALES GROUP CONFIDENTIAL

THALES
Building a Future with Air Traffic

Handwritten initials: PB, MM, and a signature.

Retex situation 2022 – Industrie FLX

En 2022, dégradation de nos performances

- Retards Clients : de 0 à 1300 retards
- OTD : de 95% à 56%
- Activité mensuelle en M€ : de 15 à 20 M€

Ressources

- Embauche de personnel en CDI et en Intérim pour augmenter notre capacité
- ATT (effectif en temps d'attente) de 10 à 25 ETP par mois
- Le recours aux heures supplémentaire a commencé à l'été 2022, mais il a été limité et le quota de 50h était généralement suffisant

=> La situation en 2023 est différente, la disponibilité des pièces est meilleure et l'activité industrielle plus élevée

THALES GROUP CONFIDENTIAL

THALES
Building a better way of life

Retex situation 2022 – AGS CSC

En 2022, un plan réactif pour atténuer la baisse de la performance du CSC

- Les six activités prioritaires lancées depuis la moitié de l'année 2022 vont être closes en 2023
- Le principe des heures supplémentaires effectuées de juin à octobre 2022 par tous les collaborateurs opérant dans le flux va être reconduit à partir du mois d'avril 2023

Ressources

- Embauche de personnel en CDI et en Intérim pour augmenter notre capacité
- En 2022, la mise en place de ces heures supplémentaire a été faite pour rester en dessous des 50h max. payées et éviter d'avoir à gérer trop de récupérations alors que le besoin était plutôt en capacité supplémentaire
- En 2023, les heures supplémentaires n'ont pas encore été largement activées mais nous ne souhaitons pas les limiter comme l'année dernière à 50h /personne /an.

THALES GROUP CONFIDENTIAL

THALES
Building a better way of life

Evolution des effectifs – Industrie FLX

Poursuite des recrutements en CDI sur tous les sites

- L'effectif CDI global Industrie est prévu d'évoluer d'environ +80 personnes sur 2023
- Sur tous les sites Industrie, il est prévu de recruter au total une quarantaine d'opérateur et/ou techniciens de production
- En 2022 nous avons embauché en CDI 44 opérateurs et techniciens (dont 39 conversions d'intérim à CDI)

Maintien des recrutements en intérim

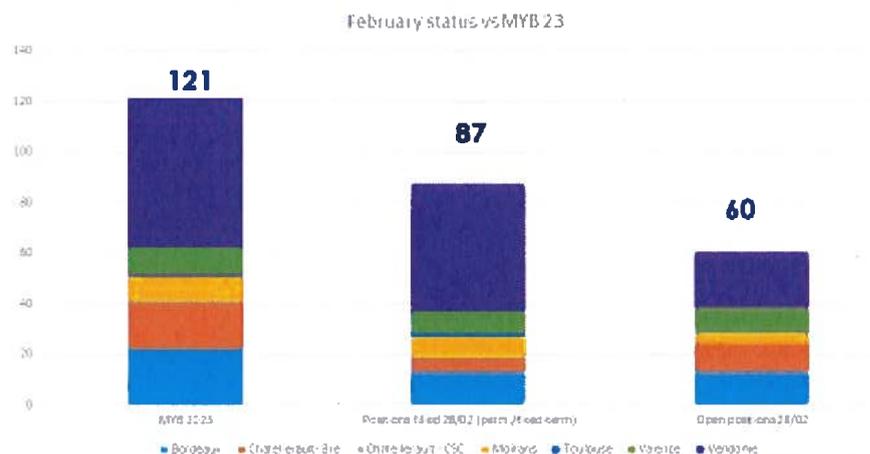
- Recours à l'intérim maintenu mais de façon plus limitée
- Les coûts de formation associés à l'intégration des intérimaires sont élevés
- Plusieurs intérimaires seront convertis en CDI si leur profil est confirmé

9

THALES GROUP CONFIDENTIAL

THALES
Building a Future we can all thrive

PLAN DE RECRUTEMENT 2023 – statut au 28/02/2023



- 42 postes pourvus en janv et fév
- Sont inclus les postes du MYB 23 approuvés en Q4 2022
=> 77 postes MYB 23 pourvus à ce jour

10

THALES GROUP CONFIDENTIAL

THALES
Building a Future we can all thrive

Evolution des effectifs – AGS CSC

Poursuite des recrutements en CDI

- Un plan de recrutement dynamique a été mis en place, pour recruter une vingtaine d'opérateurs et techniciens de réparation d'ici septembre 2023
- En 2022 nous avons embauché en CDI 17 opérateurs et techniciens (dont 14 conversions d'intérim à CDI)

Maintien des recrutements en Intérim

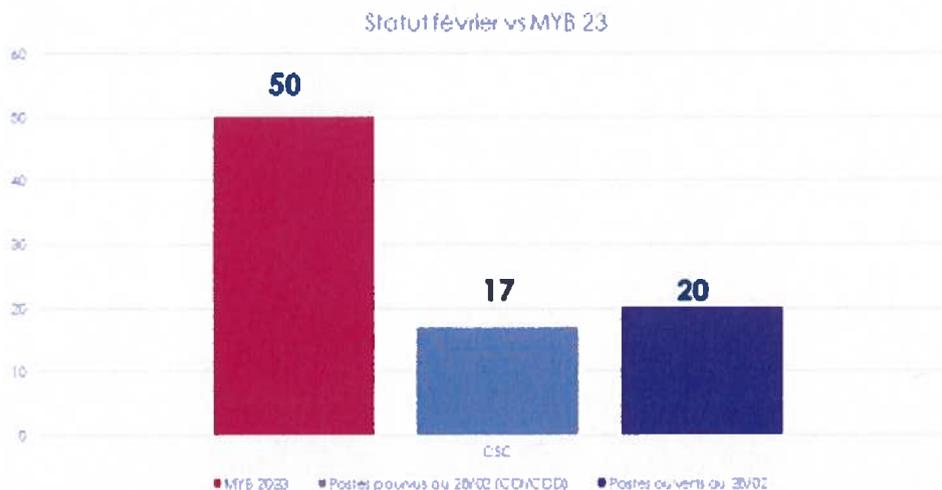
- Recours à l'intérim maintenu mais de façon plus limitée
- Plusieurs Intérimaires seront convertis en CDI si leur profil est confirmé

11

THALES GROUPE CONFIDENTIEL

THALES
Building a Better way than all others

PLAN DE RECRUTEMENT 2023 – statut au 28/02/2023



- 9 postes pourvus en janv et fév
- Sont inclus les postes du MYB 23 approuvés en Q4 2022
=> 17 postes MYB 23 pourvus à ce jour

12

THALES GROUPE CONFIDENTIEL

THALES
Building a Better way than all others

Handwritten initials: RB, M, and mva.

Besoin de flexibilité

■ Pour répondre à nos enjeux nous avons besoin de :

- Pouvoir réagir avec plus d'agilité
- Limiter le recours à l'intérim
- Limiter les coûts de formation
- Etre en capacité d'augmenter ponctuellement notre capacité de production/réparation

=> Possibilité d'avoir recours aux Heures Supplémentaires Payées au-delà de la limite de 50 h / an

Plan de recrutement 2023 – CDI/CDD – Statut au 28 avril 2023

1) Postes 2023 pourvus (candidat validé)

Remplacements/Postes MYB 2023/Nouvelles créations 2023

Site	CSP			Total
	Ouvrier	Tech/Admin	I&C	
Bordeaux		7	15	22
Châtelleraut-Bre	4	2	8	14
Châtelleraut-CSC	2	14	18	34
Moirans	4		7	11
Toulouse		2	3	5
Valence	2	5	6	13
Vendome	30	17	16	63
Total	42	47	73	162

2) Postes ouverts

Remplacements/Postes MYB 2023/Nouvelles créations 2023

Site	CSP			Total
	Ouvrier	Tech/Admin	I&C	
Bordeaux	1	6	5	12
Châtelleraut-Bre		3	2	5
Châtelleraut-CSC	1	13	3	17
Moirans	2			2
Valence	4	3	8	15
Vendome	7	6	5	18
Total	15	31	23	69

3) Postes à ouvrir

Postes MYB 2023/Nouvelles créations 2023

Site	CSP			Total
	Ouvrier	Tech/Admin	I&C	
Bordeaux		2	1	3
Châtelleraut-Bre	4			4
Châtelleraut-CSC		2	4	6
Valence	1			1
Vendome	1		1	2
Total général	6	4	6	16

2

PHALES GROUP CO

S
11/21

Handwritten signatures: PB, MM, M

